UNIL | Université de Lausanne
Immatriculations et inscriptions
Bâtiment Unicentre
CH-1015 Lausanne

Demande de réimmatriculation

A retourner, accompagné d'un curriculum vitae, au Service des immatriculations et inscriptions avant :
- le **30 avril** (semestre d'automne)
- le **30 novembre** (semestre de printemps)

Nom et prénom _____ Date de naissance _ _ / _ _ / _ _ _ _

Faculté / Ecole _____ Email _____

N° étudiant _____ Tél. _____

Adresse : chez _____ N° AVS _ _ _ . _ _ _ _ . _ _ _ _ . _ _
(pour le trouver : www.unil.ch/immat/AVS)

Rue _____ Avez-vous changé de nationalité ou d'état civil depuis

N° postal _____ Localité _____ votre exmatriculation de l'UNIL?

❑ non ❑ oui (joindre les justificatifs)

Dernier semestre suivi à l'UNIL _____ Faculté _____ Orientation _____

Semestre de réimmatriculation Automne _____ Printemps _____

Niveau (bachelor, diplôme FLE, master, master à temps partiel, doctorat) _____

Faculté _____ Orientation _____

Faculté des **Lettres**: vous devez indiquer deux disciplines de base - Faculté des **SSP**: vous devez indiquer la majeure et la mineure

_____

Avez-vous poursuivi vos études dans une autre université ou HES après votre exmatriculation de l'UNIL? ❑ non ❑ oui

Si oui : Université (ou HES) _____

Nombre de semestres _____ de (année) _____ à (année) _____

Orientation d'études _____

Examens : ❑ réussis ❑ échoués ❑ échec définitif/élimination (joindre les copies des résultats)

Titre obtenu (joindre la copie du diplôme) _____

Date _____ Signature _____

Extraits du Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne

Art. 69a (alinéa 1)
"L'étudiant qui a déjà effectué des études universitaires peut être admis à l'immatriculation en vue de l'obtention d'un bachelor (baccalauréat universitaire) ou dans un cursus proposé par l'Ecole de français langue étrangère pour autant qu'il ait obtenu, pendant ses six derniers semestres d'études universitaires, au moins soixante crédits ECTS ("European Credit Transfer and Accumulation System") dans un programme donné ou des attestations certifiant de résultats équivalents".

Art. 69b
"L'étudiant qui a été exclu d'une autre Haute école universitaire pour des motifs disciplinaires ne peut s'immatriculer à l'Université".

Art. 71 (alinéa 2)
"L'étudiant qui n'est plus autorisé à poursuivre ses études dans une autre Haute école universitaire suisse ou étrangère n'est pas autorisé à s'inscrire dans la même orientation ou discipline à l'Université".

Art. 72
"[1] L'étudiant qui désire changer de faculté doit remplir les conditions d'inscription et d'accès aux examens de sa nouvelle faculté.
[2] Le changement de faculté ou de cursus est exclu lorsque l'une des conditions des articles 69a ou 69b du présent règlement appliquées par analogie est réalisée.
[3] L'étudiant qui a été exclu d'une faculté de l'Université ou d'une autre Haute école universitaire et qui est admis à s'inscrire dans une autre faculté ne bénéficie que d'une seule tentative à la première série d'examens".

Ne pas remplir

Remarque Immatriculations _____

Préavis Faculté : réimmatriculation ❑ admise sans condition

❑ admise avec condition _____

❑ refusée; motif _____

Visa et date d'envoi de l'attestation :

Direction
Immatriculations et inscriptions

Tél.+41 21 692 21 00 | Fax.+41 21 692 21 05 | www.unil.ch/immat